

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

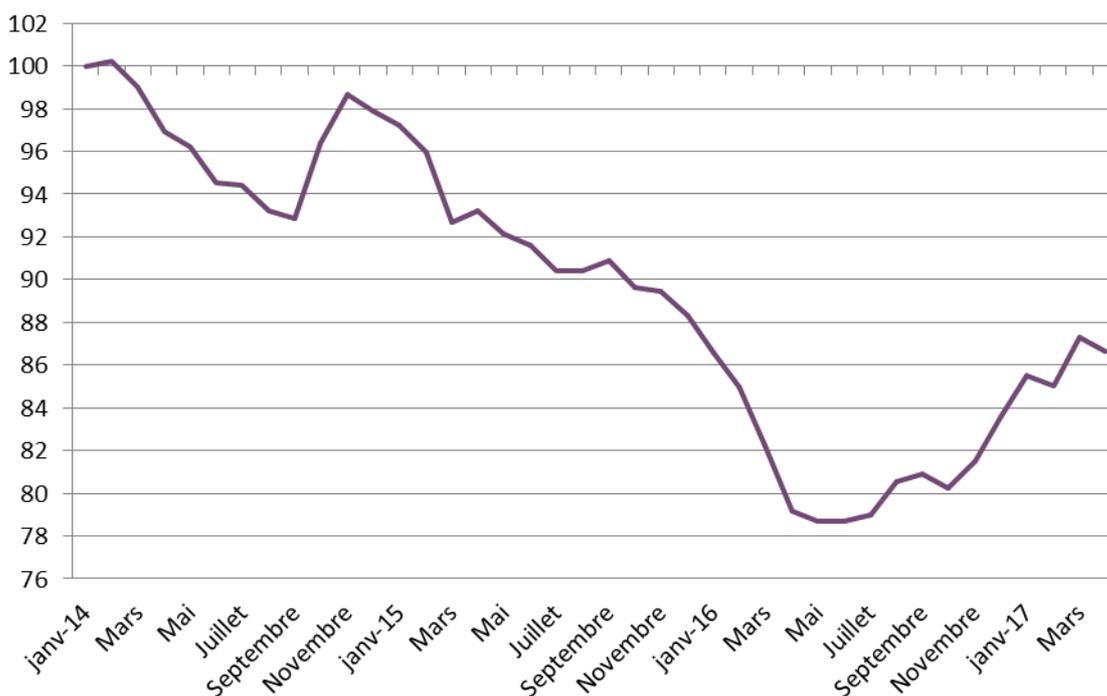
23 mars 2017

Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes baissent de 0,73 % au 1^{er} avril 2017

Au 1^{er} avril 2017, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'Engie baissent en moyenne de 0,73 % par rapport au barème en vigueur en mars 2017. Cette diminution est de 0,3 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,5 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 0,8 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 13,3 %.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2014 (en €/MWh, base 100 en janvier 2014)



Pour rappel : La part des indices représentatifs du marché de gros du gaz retenus dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement d'Engie est de 77,6 % depuis le mois de juillet 2016.

Ainsi, la diminution du mois d'avril est liée à l'indice mensuel du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) et à celui du marché français PEG Nord, en baisse pour le mois d'avril par rapport au mois de mars 2017.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.